



Usufruitier et nue-proprietaire

Par **Julien a**, le **22/11/2021** à **23:00**

Bonjour,

Mon père a acheté un bien immobilier en 2019. Il m'a offert la nue-proprété de ce dernier via un don manuel et en est l'usufruitier. J'ai reçu en début de semaine une lettre d'huissier me demandant de comparaître devant le tribunal judiciaire car il s'avère que mon père avait des dettes avant cet achat dont j'ignorais l'existence. Si j'ai bien compris le courrier qui m'a été adressé, le créancier mène une action paulienne et demande à ce que je sois condamné à payer la somme équivalente au don manuel que m'avait fait mon père. Je tombe des nues et j'aurais besoin d'être éclairé à ce sujet. Pensez-vous être en mesure de me conseiller je suis totalement perdu face à cette situation qui me dépasse ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **23/11/2021** à **18:01**

Bonjour à vous

Une donation n'est pas criticable ou contestable en elle-même, sauf lorsque le donateur connaît préalablement des problèmes financiers, et qu'il investit de l'argent dans un bien immobilier au nom d'une autre personne (ou en assurance-vie aussi, car non saisissable).

Un créancier peut juridiquement contester par une "action paulienne", qui permet de droit d'attaquer un acte fait par son débiteur lorsque ce dernier a agi alors que des créances étaient nées **antérieurement**.

Cependant, l'action n'est recevable que si au moment où le juge statue, le créancier justifie, d'une créance certaine.

Je vous conseillerais de prendre contact avec un avocat spécialisé.

Par **Julien a**, le **23/11/2021** à **19:19**

Bonjour à vous

Tout d'abord un grand merci d'avoir pris le temps de me répondre

En effet la créance existait déjà au moment de la donation mais dans la mesure où je l'ignorais totalement je ne comprends pas pourquoi je suis impliqué j'aurais souhaité savoir ce qu'en j'en cours concrètement vais je devoir payer pour une faute commise par mon père à mon insu pour ma part je suis prêt à renoncer à ma nue-propriété ce qui est tout à fait normal car je comprends bien que c'est le créancier de mon père qui aurait dû bénéficier de la somme du don qui m'a effectué

Merci encore de vos conseils je vais me rapprocher d'un avocat compétent.

Bien Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **23/11/2021** à **20:12**

Attention, votre père peut aussi avoir agi en méconnaissance des risques qu'il prenait.

L'action paulienne n'est recevable qu'à l'égard d'un acte d'appauvrissement qui a eu pour effet de créer chez le débiteur soit une situation d'insolvabilité nouvelle, soit d'aggraver une insolvabilité préexistante. Ce peut être par le jeu d'une donation (donc acquisition à titre gratuit), ce qui est le cas pour vous..

Je ne suis pas en capacité de vous dire davantage de choses mais voici un dossier de Me Haddad sur [LEGAVOX, à lire...Avant](https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/action-paulienne-contre-debiteur-fraudeur-24762.htm) de voir votre avocat,

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/action-paulienne-contre-debiteur-fraudeur-24762.htm>